

Assurance vie permanente

Protection 100 % Pure



La Capitale

Assurance et
services financiers





Protection 100 % Pure

Une assurance qui vous donne du choix et plus de protection

La *Protection 100 % Pure* est une assurance vie permanente que vous pouvez souscrire jusqu'à 80 ans sur une base individuelle et de 18 à 70 ans sur une base conjointe. Profitez d'une protection permanente variant de 10 000 \$ à 2 500 000 \$ dont les primes sont payables et garanties à vie.

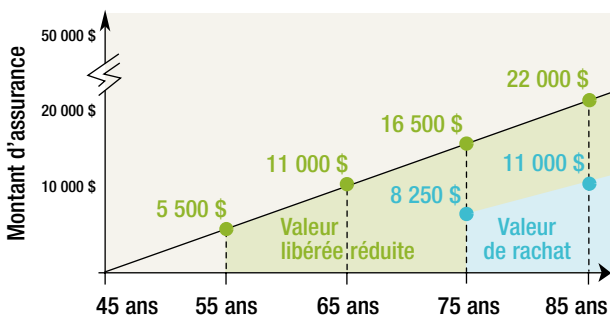
Protection 100 % Pure vous protège toute votre vie et comporte plusieurs avantages.

Après 10 ans, bénéficiez d'une protection réduite et libérée du paiement des primes

Dans le cas où vous souhaitez cesser le paiement de vos primes, pour quelque raison que ce soit, il est possible de le faire après la 10^e année d'entrée en vigueur de votre contrat et de **bénéficier d'un montant d'assurance réduit et libéré du paiement des primes**¹. Le montant d'assurance² sera alors équivalent au total des primes que vous aurez payées³, sans toutefois excéder 75 % du montant d'assurance alors en vigueur. Ce montant sera remis à votre bénéficiaire au moment de votre décès.

Vous obtenez ainsi une assurance réduite sans continuer à payer vos primes.

EXEMPLE POUR UNE PERSONNE DE 45 ANS AVEC UN MONTANT D'ASSURANCE DE 50 000 \$ ET UNE PRIME DE 550 \$¹



Rachetez votre contrat d'assurance à partir de votre 75^e anniversaire

À partir de votre 75^e anniversaire⁴, vous pouvez annuler votre contrat d'assurance et recevoir une **valeur de rachat**. Cette dernière représente un montant correspondant à 50 % des primes que vous aurez payées³ sans toutefois excéder 50 % du montant d'assurance alors en vigueur. Vous récupérez ainsi un montant que vous pouvez utiliser à vos fins personnelles comme : réaliser un projet, voyager, aider financièrement vos enfants, payer les études de vos petits-enfants, protéger votre qualité de vie en cas de maladie, etc.

1. Certaines conditions, restrictions et exclusions s'appliquent.
2. Les garanties complémentaires et avenants doivent être résiliés. Le contrat d'assurance libérée ne comporte pas de valeur de rachat.
3. Excluant les frais fixes annuels, les primes des garanties complémentaires et avenants, et le cas échéant, toute surprime.
4. Le contrat doit avoir été en vigueur pendant un minimum de 10 ans.

D'autres bonnes raisons de choisir la *Protection 100 % Pure*

En plus de vous procurer une protection à vie, *Protection 100 % Pure* comporte des avantages intéressants :

- elle vous protège en cas de **perte d'autonomie totale** avant 60 ans et vous donne accès, de votre vivant, à un montant équivalant à 50 % du montant d'assurance alors en vigueur, jusqu'à un maximum de 200 000 \$¹;
- elle vous permet de **constituer un héritage** pour vos proches ;
- elle permet à vos proches de **maintenir le même niveau de vie** à la suite de votre décès ;
- Elle **garantit le montant de vos primes** tant que le contrat est en vigueur, donc pas de mauvaises surprises.

UNE PRIME FIXE ET DES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES POUR PLUS DE TRANQUILLITÉ

Avec la *Protection 100 % Pure*, vous n'avez **aucune mauvaise surprise** puisque le montant de vos primes reste le même tant que votre contrat demeure en vigueur.

L'AVANTAGE SUCCESSORAL INCLUS⁵

Cette garantie prévoit le remboursement **d'honoraires et de frais juridiques, jusqu'à concurrence de 1 000 \$⁵** pour la durée du contrat, s'ils sont liés à la liquidation de la succession de la personne assurée, à la vérification de son testament ou liés à un régime de protection du majeur pour la personne assurée ou à son mandat en cas d'inaptitude.

La Protection 100 % Pure vous en donne plus pour votre argent que les autres protections permanentes.



5. Offert dans la province de Québec seulement.



Les avantages de la *Protection 100 % Pure*

- Récupération possible de 100 % des primes payées³ à partir de la 10^e année sous forme d'assurance libérée réduite²
- Récupération en argent possible sous forme de valeur de rachat, de 50 % des primes payées³ lors de l'annulation de votre contrat à 75 ans⁴
- Protection en cas de perte d'autonomie totale
- Rente d'invalidité

De plus, vous pouvez profiter, entre autres, des **garanties complémentaires et avenants** suivants :

- Protection en cas de maladies graves pour adultes et enfants
- Exonération des primes en cas d'invalidité ou de décès
- Avenant permanent d'assurance vie
- Avenant d'assurance vie pour enfants

100

Protection permanente fixe
jusqu'à 100 ans



Valoriser l'essentiel

Guidée par les valeurs mutualistes qui l'animent, La Capitale accompagne les personnes pour bâtir, protéger et valoriser ce qu'elles considèrent comme essentiel à leur sécurité financière.

Pour connaître les nombreux avantages des produits de La Capitale, communiquez avec nous ou visitez notre site Internet.

lacapitale.com

Ce document n'est pas un contrat. Il ne donne qu'un aperçu de la protection. Seules la police et la proposition d'assurance peuvent servir à trancher les questions d'ordre juridique. Le contrat est établi par La Capitale assureur de l'administration publique inc.

K001 (06-2018)



100 %